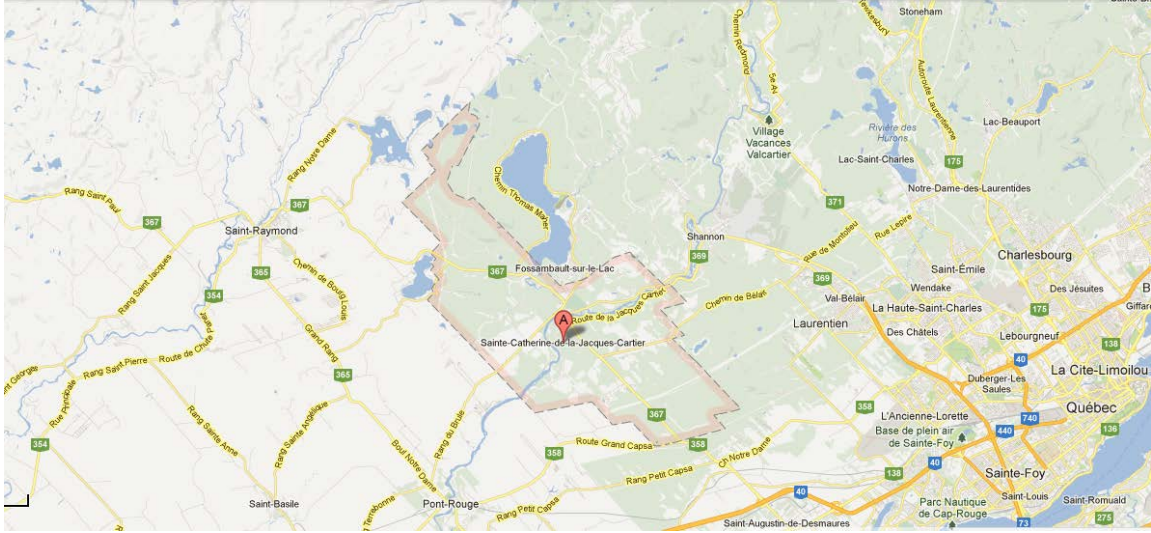
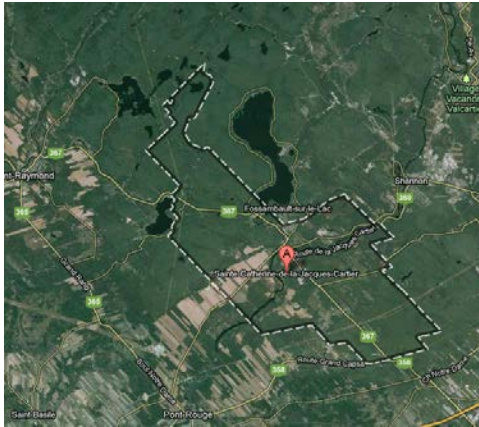


## Municipalité : Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

### Localisation :



Source : Maps.google. En ligne. 2013



**Superficie :** 122,70 km<sup>2</sup>

**Population :** 6 795

**Personne contact :** Martin Caron, Service  
d'urbanisme

**Coordonnées :** 418.875.2758

### Quel type de mesure:

Obliger les citoyens à installer des toilettes à faible débit non seulement dans les nouvelles constructions comme l'exige actuellement le règlement 1007-2007 mais également lors des rénovations de salle de bain.

« La mention de cette mesure est faite dans la partie « objectifs » de la politique d'eau de la municipalité et dans le journal local, mais le règlement en soi n'est pas accessible sur le site de la municipalité »

### Depuis combien de temps? :

Depuis 2007. Le règlement numéro 724-95, entré en vigueur en 1995, obligeait les citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à installer dans les nouvelles constructions des cabinets d'aisance à faible débit (6 litres par chasse).

**Initiateur du projet:**

Cette mesure fait partie des 23 actions contenues dans la politique d'eau de la ville. Elle s'inscrit dans le cadre de la Politique nationale de l'eau adoptée par le gouvernement du Québec en novembre 2002, ainsi que de la récente Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui donne suite à l'engagement 49 de la politique nationale.

**Moyens de communication/ publicitaire employés :**

Plusieurs moyens de communication adoptés par la ville :

- Continuer la publication d'articles dans Le Catherinois.  
Informar les citoyens de la problématique vécue lors des périodes de pointe mais également du suivi de la consommation de l'eau, des avantages à diminuer la consommation en portant une attention particulière à la question des piscines et à l'arrosage
- Diffuser des trucs et astuces afin de diminuer la consommation de l'eau à la maison ainsi que le test Êtes-vous bleu? du programme d'économie potable du Réseau environnement.
- Publier les liens sur le site Internet de la Ville.
- Informer les citoyens des modifications apportés aux règlements sur l'eau potable
- Élaborer des fiches d'information et les distribuer de manière à cibler les différentes réalités vécues dans les divers secteurs.
- 

**Moyens financiers :**

Sans objet

**Retombées/ application :**

Le service d'urbanisme se charge de l'application de cette mesure lors de l'émission des permis de construction ou de rénovation.

**Conclusions et recommandations :**

**Note/ éléments d'intérêt:**

La consommation résidentielle moyenne par habitant par jour de la municipalité est plus faible que la consommation québécoise résidentielle par personne par jour (302 litres plutôt que 400 litres).